



**Avis n° 2008-AV-0066 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2008
sur le système d'attribution des déchets et les règles du système comptable
propre à Centraco en vue de la prise en charge et du traitement des déchets
provenant d'un territoire étranger**

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application des articles 1^{er} et 4 du décret n°2008-209 du 3 mars 2008 relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger, la demande déposée par la société SOCODEI en vue de la prise en charge et du traitement des déchets provenant de l'étranger dans l'installation nucléaire de base (INB) dénommée Centraco sur le site de Marcoule situé sur la commune de Codolet (Gard) ;

donne un avis favorable aux règles d'attribution des résidus provenant des déchets étrangers telles que définies dans les documents suivants :

- système d'attribution des colis finaux mis en œuvre dans le cadre du traitement des déchets en provenance de l'étranger dans l'INB de Centraco (SOC NT 0391 indice 03)
- règles d'attribution des colis finaux (CTO NT 0081 indice 02)
- note d'organisation du système de suivi des déchets provenant de l'étranger (SOC NO 0101 indice 01).

sous les réserves suivantes :

1. il sera nécessaire que les services du ministre en charge de l'énergie procèdent à des contrôles portant sur le respect des principes proposés, notamment sur les modalités de ré-attribution des déchets aux producteurs étrangers, sur les règles d'affectation des effluents liquides et gazeux, sur le système d'échange de colis finals entre producteurs et sur la prise en compte des matières valorisables ;
2. l'arrêté ministériel pris au bénéfice de SOCODEI devra mentionner en son article 1^{er} les références et les indices des procédures cités précédemment. L'arrêté indiquera par ailleurs que toute modification partielle ou globale de l'un de ces documents devra être clairement identifiée et soumise à l'approbation des services du ministre en charge de l'énergie.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON